



UNIRE
gente e cavalli

DETERMINAZIONE N. 274 DEL 23/03/2012

SERVIZIO SCOMMESSE – CONTRATTO UNIRE/PMU PER L'ACQUISIZIONE DEI DIRITTI TELEVISIVI DELLE CORSE DEI CAVALLI IN PROGRAMMA IN FRANCIA.

IL SEGRETARIO GENERALE

VISTO il d.lgs. 29 ottobre 1999, n. 449, "Riordino dell'Unione Nazionale per l'Incremento delle Razze Equine (UNIRE), a norma dell'art. 11 della legge 15 marzo 1997 n. 59";

VISTO il decreto-legge 24 giugno 2003, n. 147, convertito nella legge 1° agosto 2003, n. 200, recante proroga di termini e disposizioni urgenti ordinamentali;

VISTO lo Statuto dell'UNIRE approvato con decreto del Ministro delle politiche agricole e forestali di concerto con il Ministro dell'economia e delle finanze in data 2 luglio 2004;

VISTA la deliberazione commissariale del 23 maggio 2011, n. 58, di conferimento dell'incarico di Segretario generale dell'UNIRE;

VISTO il d.lgs. 30 marzo 2001, n. 165, "Norme generali sull'ordinamento del lavoro alle dipendenze della Pubblica Amministrazione";

VISTO il d.P.R. 27 febbraio 2003, n. 97 "Regolamento concernente l'amministrazione e la contabilità degli enti pubblici di cui alla legge 20 marzo 1975, n. 70";

VISTO il Regolamento di amministrazione e contabilità dell'Unire approvato con decreto interministeriale 5 marzo 2009;

VISTA la legge 15 luglio 2011 n. 111, istitutiva dell'ASSI – Agenzia per lo sviluppo del settore ippico – quale successore ex lege dell'UNIRE;

PREMESSO che il contratto in essere con la Società PMU per l'acquisizione dei diritti televisivi delle corse dei cavalli che si svolgono presso gli ippodromi francesi è in scaduto 31.12.2011;

VISTA la proposta di rinnovo contrattuale fatta pervenire dalla società PMU acquisita al protocollo dell'Ente in data 13.03.2012 allegata alla presente determinazione per l'acquisto da parte dell'ASSI dei diritti televisivi delle corse in esso indicate;

RITENUTO utile procedere all'approvazione della proposta contrattuale per il rinnovo per l'anno 2012, anche in considerazione del fatto tale obbligazione non impegna l'ASSI all'acquisto di particolari quantità di corse bensì di potersene avvale secondo le proprie necessità in ragione della programmazione;

DETERMINA



UNIRE
gente e cavalli

di accettare la proposta contrattuale formulata dalla società PMU per il periodo 1.01.2012 - 31.12.2012 per l'acquisizione dei diritti televisivi delle corse in programma in Francia , che forma parte integrante della presente determinazione.

Con successivo provvedimento si procederà all'assunzione dell'impegno di spesa derivante dall'esecuzione della presente determinazione

F.TO IL SEGRETARIO GENERALE
Francesco Ruffò Scaletta



2012/0015363/ENTRATA

13/03/2012

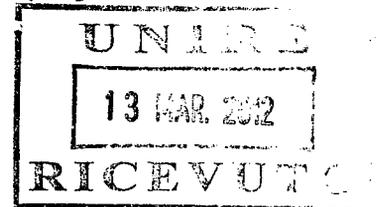


Direction du Développement
International

Dott. Francesco Ruffo
Secrétaire Général
UNIRE

Via Cristoforo Colombo, 283 A
00147 Roma
ITALIE

Paris, le 8 mars 2012



Objet: Accord de prise de paris en masse séparée sur les courses françaises en Italie

Cher Francesco,

Dans le cadre de l'accord, toujours en vigueur, signé entre le PMU et l'UNIRE le 12 février 2002 pour la prise de paris mutuels sur les courses françaises en Italie, en masse séparée (« l'Accord »), et suite à nos échanges récents, je souhaite vous confirmer, selon votre demande, que conformément à l'article IX de l'Accord, celui-ci s'est tacitement renouvelé pour une année supplémentaire, depuis le 1^{er} janvier 2012.

Pour mémoire, cet article prévoit en effet que cet Accord, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2001 et conclu pour une durée initiale de 3 ans « pourra ensuite, se renouveler par tacite reconduction, par périodes annuelles successives, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, la date de présentation de l'avis de réception faisant foi, en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance initiale ou annuelle en cours ».

Par ailleurs, vous nous avez fait part d'une évolution dans la gestion du calendrier de courses hippiques à l'UNIRE cette année. En effet, vous poursuivez votre projet de rationalisation de courses italiennes et souhaitez continuer de compléter votre offre avec des courses étrangères. Vous nous avez d'ailleurs informés de la mise en place d'une nouvelle politique d'achat de courses étrangères à l'UNIRE, avec un accent mis sur les aspects financiers dans le choix des courses, en complément des critères de qualité et d'horaire.

Nous sommes convaincus que les courses françaises répondent parfaitement aux critères que vous recherchez, comme le démontrent les excellents résultats de cette offre en Italie depuis dix ans. Ainsi, afin de développer notre partenariat, le niveau de l'offre de courses françaises en Italie et leur exposition et la prise de paris en masse séparée sur ces courses, nous avons le plaisir de répondre favorablement à votre demande de bénéficier d'une aide commerciale, à titre exceptionnel, pour l'année 2012.

Nous vous proposons de participer à l'atteinte par vous d'objectifs de prise de paris sur les courses françaises, par une aide commerciale liée à l'atteinte des objectifs suivants d'enjeux générés dans le cadre de l'Accord :

- 1) si, au cours de l'année civile 2012, l'UNIRE génère dans le cadre de l'Accord un montant d'enjeux égal ou supérieur à 80 000 000€ (quatre vingt millions d'euros), le PMU lui versera, après avoir reçu le montant de la commission correspondante, une aide commerciale forfaitaire de 120 000€ (cent vingt mille euros) ;
- 2) pour chaque tranche supplémentaire de 10 000 000 € (dix millions d'euros) d'enjeux générée par l'UNIRE dans le cadre de l'Accord, pendant la même période, au-delà du premier seuil de 80 000 000€ (quatre-vingt millions d'euros) d'enjeux, le PMU lui versera, après avoir reçu le montant de la commission correspondante, une aide commerciale d'un montant forfaitaire de 10 000€ (dix mille euros) ;
- 3) le montant total de l'aide commerciale accordée par le PMU ne pourra pas dépasser 150 000 € (cent cinquante mille euros) ;
- 4) cette aide devra être affectée par l'UNIRE à des opérations de promotion des courses françaises en Italie ;
- 5) les factures seront adressées par l'UNIRE à :
PMU – Comptabilité Fournisseurs – 2, rue du Professeur Florian Delbarre – 75734 Paris Cedex 15 – France.

Nous espérons que notre proposition suscitera votre intérêt et votre assentiment.

Si ces conditions vous agréent, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le double de la présente dûment signé par vous et précédé de la mention « bon pour accord ».

Restant à votre disposition pour toute précision supplémentaire, je vous prie d'agréer, cher Francesco, mes plus sincères salutations.



Aymeric Verlet
Directeur du Développement International